



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 13104

Texte de la question

M. Jacques Guyard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de la profession des masseurs-kinésithérapeutes. En premier lieu, l'avenant conventionnel signé entre les caisses d'assurance maladie et leurs organisations représentatives prévoyait une revalorisation tarifaire dès lors qu'ils auraient respecté les objectifs de dépenses, fixés pour 1997 à + 1,4 %. Or, malgré une évolution négative de leurs dépenses, de - 1,67 %, aucune mesure d'appréciation n'est envisagée. En second lieu, il souligne auprès du ministre que les économies réalisées par les médecins généralistes s'effectuent parfois aux dépens des spécialistes, par des prescriptions moindres de leurs services. Or, si elles se traduisent positivement pour les premiers par le versement d'une prime de 9 300 francs et l'augmentation de 5 francs de leurs consultations, elles représentent le plus souvent un manque-à-gagner pour les seconds. Il lui demande donc par quelles mesures elle compte associer les membres de cette profession aux économies réalisées sur les dépenses de santé, afin de préserver l'économie des cabinets propre à maintenir une offre de soins de qualité et leur niveau d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Guyard](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13104

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2022

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1246